

## Ethique et recherche en psychologie et en sciences de l'éducation<sup>1</sup>

« The first principle is that you must not fool yourself and you are the easiest person to fool. »<sup>2</sup>

Richard Feynman, 1974 (p. 12)

L'éthique est une discipline de la philosophie portant sur le jugement moral. Si un individu ou une collectivité cherche à agir de façon moralement responsable, un questionnement éthique est fondamental...même si on n'est pas philosophe. En tant qu'activité humaine, la recherche scientifique n'échappe pas à cette réalité. En ce qui concerne la psychologie et les sciences de l'éducation, l'activité scientifique implique d'agir sur des êtres humains en les manipulant, diagnostiquant, traitant, éduquant etc. Or, la façon dont on traite les êtres humains est au cœur des questionnements éthiques. Ceux-ci apparaissent en tout cas plus patents que pour un ingénieur évaluant la résistance d'une poutre ou un biologiste s'intéressant à la digestion chez les vers de terre ! Dans ce chapitre, nous commencerons par aborder des questions générales sur l'éthique de la recherche: qui est concerné par l'éthique en psychologie et en sciences de l'éducation? Pourquoi? Comment l'aborder? Nous examinerons également des freins à la mise en œuvre d'une recherche respectueuse de l'éthique : le raisonnement motivé et le conformisme. Nous aborderons également le cadre législatif (loi sur l'expérimentation sur la personne humaine). Enfin, nous traiterons quelques questions centrales dans le domaine de l'éthique en psychologie : le consentement, le plagiat, la publication, l'anonymat et la confidentialité des données.

### L'éthique de la recherche au cœur d'un réseau de relations sociales

Considérons la recherche en psychologie sociale « par excellence » : l'expérience de Stanley Milgram (1961) sur la soumission à l'autorité. L'expérimentateur induit ses sujets en erreur sur l'objet de l'expérience, qu'il présente comme portant sur « l'apprentissage ». Son objectif est en réalité de reproduire les relations d'autorité au sein du système nazi afin de comprendre certaines des dynamiques psychosociales qui ont rendu l'Holocauste possible. Pour ce faire, il confronte ses sujets, des habitants du New Jersey, à une situation hautement stressante : ils·elles croient faire souffrir autrui et prennent même conscience, à la fin de l'expérience, qu'ils·elles sont des meurtrier·ères en puissance. A la lecture du protocole de cette expérience, on peut bien sûr s'interroger sur le degré auquel le·la participant·e à cette étude a été traité·e de façon éthique. C'est d'ailleurs l'objet d'une féroce critique de Diana Baumrind (1964), qui contraste la description très objective et détachée que Milgram fait de sa situation expérimentale et sa description du ressenti des sujets qui, selon elle, est de nature traumatique. Milgram rapporte que certains tremblent, suent, bégayent, implorant d'arrêter... Pour Baumrind, le parallèle recherché avec le système nazi est peu justifié vu les grandes différences entre les deux situations.

Quand on pense à l'éthique de la recherche, c'est souvent la relation entre chercheur·se et sujet qui nous vient à l'esprit: a-t-on traité le·la participant·e de façon respectueuse? Se sent-il·elle aussi bien

---

<sup>1</sup> Certains passages de ce texte sont repris de Klein, O., & Yzerbyt, V. (2016). La fraude scientifique: Un symptôme du fonctionnement de la science. *Pour la science*, 470, 36-42. Je remercie Sandrine Detandt et Philippe Peigneux pour leur relecture de ce texte.

<sup>2</sup> « Le premier principe est que vous ne devez pas vous bernier vous-mêmes, et vous êtes la personne la plus facile à bernier. »

au sortir de l'expérience qu'à son entrée? Milgram (1964) affirmera que le coût de cette tromperie et du mal-être des participant·es se justifie par l'apport que son travail aura apporté à la compréhension de la soumission à l'autorité. Il signalera également que, dans un questionnaire envoyé ultérieurement, les sujets rapportaient avoir été heureux de participer à l'expérience et d'avoir participé au développement de la science. Ceci justifiait amplement la gêne occasionnée, à ses yeux.

La relation entre expérimentateur·ice et sujet est certes une préoccupation fondamentale. Mais les questions d'éthique de la recherche dépassent de loin cette relation. La recherche est un système social impliquant des relations entre de multiples agents. Au sein de chacune de ces relations, il y a au moins deux « partenaires » qui peuvent être traités de façon éthique ou non. Envisageons certaines de ces relations :

- Le·la chercheur·se est souvent un·e doctorant·e, ou un·e étudiant·e, qui a non seulement des relations avec le·la sujet mais avec un·e promoteur·ice (directeur·rice) de sa recherche ou de sa thèse de doctorat. Ces trois agents sont eux-mêmes insérés dans une institution. Parfois c'est la même pour tout le monde (l'université, par exemple, lorsque les « sujets » sont des étudiant·es). Parfois les agents sont répartis dans plusieurs institutions (université d'une part, école, hôpital d'autre part, par exemple).
- Le·la chercheur·se a également une relation avec l'organisme qui finance sa recherche. Peut-être celui-ci aspire à obtenir certains résultats que d'autres ? Peut-être est-il·elle moins susceptible de poursuivre le financement si des résultats contraires à ses attentes sont communiqué·es ? Cela peut être vrai de firmes privées, par exemple, qui souhaitent examiner l'efficacité d'un traitement ou d'un produit. Mais, même des organismes publics peuvent également avoir des motivations susceptibles d'orienter les résultats de la recherche. Par exemple, si une administration publique commande une recherche sur un « problème de société », sur lequel un·e personnalité politique, responsable de l'administration publique en question, s'investit et que vous arrivez à la conclusion que ce « problème » n'est finalement pas fréquent ou grave, le·la commanditaire ne sera peut-être pas très content·e et s'avèrera peu désireux·se de faire appel à vous dans le futur.
- Le·la chercheur·e a également une relation avec la communauté scientifique, à qui il·elle communique ses travaux. Si, par exemple, vous publiez des résultats qui s'avèrent non fiables parce que votre étude a été mal faite ou mal analysée, vous exposez des collègues à perdre leur temps à essayer de répliquer un phénomène inexistant. Autre exemple: en mars 2018, un chercheur éminent a été fortement critiqué pour avoir profité de sa position de pouvoir au sein d'une prestigieuse revue scientifique (qu'il dirige) pour y publier ses propres articles et citer de façon disproportionnée ses propres travaux.
- Enfin, le·la chercheur·e a une responsabilité vis-à-vis du public. D'une part parce que celui-ci finance très souvent son travail ou ses études, à travers ses impôts. D'autre part parce que votre travail peut être utilisé pour influencer certains aspects de sa vie ou de son existence. Par exemple, les travaux récemment menés à l'ULB sur la formation aux compétences émotionnelles par Ilios Kotsou (2016) peuvent potentiellement être utilisés dans un cadre thérapeutique. Des travaux sur l'évaluation scolaire pourraient être appliqués dans les écoles, voire institutionnalisés par le pouvoir organisateur, etc. Un exemple remarquable du type de problème que peut poser une recherche par rapport au public cible provient d'une méta-analyse sur les personnes victimes d'abus sexuels durant leur enfance (Rind, Tromovitch, & Bauserman, 1998). Cette étude suggérait que les abus sexuels subis durant

l'enfance ne provoquaient pas un traumatisme généralisé et durable. Ils suggèrent même de parler de « sexualité entre adultes et enfants ». Elle a fait scandale (susitant des interpellations au Congrès américain) dans la mesure où elle semblait cautionner les abus sexuels (ce qui n'était évidemment pas l'intention des auteurs)<sup>3</sup>.

Ayant passé en revue ces acteurs, il faut à présent réaliser que chacun a des intérêts et des objectifs différents. Vous en trouverez quelques exemples dans le tableau 1. Les problèmes éthiques surviennent parce que les objectifs des différents agents ne sont pas nécessairement conciliables. L'expérience de Milgram illustre un conflit potentiel entre les objectifs du chercheur et ceux du sujet. L'existence d'une relation de pouvoir entre deux agents aux objectifs différents est critique à cet égard dans la mesure où elle permet à l'un·e de faire prévaloir ses intérêts au dépens de l'autre. Il est donc particulièrement important que l'institution dans laquelle se mène la recherche ménage des « contre-pouvoirs » qui permettent de rétablir cet équilibre. C'est en partie le rôle des comités d'éthiques. Au sein de la faculté des sciences psychologiques et de l'éducation de mon université, tout chercheur·e désirant un avis sur un protocole de recherche peut contacter le comité d'avis d'éthique facultaire, tout comme du reste tout participant·e à une étude s'il lui semble qu'elle lui aurait causé du tort<sup>4</sup>.

Dans d'autres cas, ce sont des *convergences* entre les objectifs de différents acteurs qui posent problème : prenons le cas des travaux de Brian Wansink, un chercheur célèbre pour ses travaux dans le domaine de la psychologie de l'alimentation, qui lui ont valu des financements considérables, une grande renommée dans son domaine et la publication d'ouvrages de vulgarisation extrêmement rentables financièrement. Ses travaux étaient largement diffusés dans les médias, car ils étaient aisément communicables et semblaient répondre à un problème de société important (l'épidémie d'obésité), à travers des solutions simples<sup>5</sup>. Ceci arrangeait évidemment beaucoup de monde : son université, les chercheur·se·s travaillant sous sa direction, les médias, les commanditaires, etc. Or, deux statisticiens se sont employés à examiner les données de plusieurs de ses articles et ont constaté qu'elles étaient truffées d'erreurs<sup>6</sup>. Plusieurs d'entre eux ont dû être retirés officiellement de la littérature scientifique. On voit donc un conflit entre, d'une part, les intérêts du chercheur/de l'institution/voire du public et ceux de la communauté scientifique.

**Tableau 1 : Motivations de différents agents impliqués dans la recherche**

Acteur·rice concerné·e	Intérêts susceptibles de le·la motiver
Chercheur·e	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire avancer la science</li> <li>• Terminer son doctorat</li> <li>• Publier</li> <li>• Avancer dans sa carrière</li> </ul>

<sup>3</sup> Pour un compte-rendu plus complet de cette controverse, en français, la page wikipédia est fort bien faite:

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire\\_de\\_l'etude\\_de\\_Rind,\\_Tromovitch\\_et\\_Bauserman](https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_de_l'etude_de_Rind,_Tromovitch_et_Bauserman)

<sup>4</sup> La page web suivant explique la procédure : <http://www.ulb.be/facs/psycho/ethique.html>

<sup>5</sup> Comme, par exemple, présenter des légumes aux enfants à travers des termes susceptibles de les attirer, comme « carottes à rayons X » (cf. Wansink et al., 2012)

<sup>6</sup> Pour un excellent compte-rendu de cet affaire, voir: [https://www.buzzfeed.com/stephaniemlee/brian-wansink-cornell-p-hacking?utm\\_term=.iawLpMjN7#.ptW7yO8n5](https://www.buzzfeed.com/stephaniemlee/brian-wansink-cornell-p-hacking?utm_term=.iawLpMjN7#.ptW7yO8n5).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre reconnu·e par ses pair·e·s</li> <li>• Confirmer ses hypothèses</li> <li>• Rentabiliser ses découvertes</li> </ul>
<b>Participant·e</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir des crédits d'expérience</li> <li>• Etre payé·e</li> <li>• Faire plaisir</li> <li>• Etre bien vu·e par l'institution par l'entremise de laquelle il·elle a été recruté·e.</li> <li>• S'amuser</li> <li>• Ne pas souffrir</li> </ul>
<b>Promoteur·rice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire avancer la science</li> <li>• Publier</li> <li>• Avancer dans sa carrière</li> <li>• Etre reconnu·e par ses pair·e·s</li> <li>• Limiter sa charge de travail</li> <li>• Renforcer son laboratoire</li> <li>• Attirer des financements</li> </ul>
<b>Institution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « Monter » dans les classements internationaux d'universités</li> <li>• Attirer du financement</li> <li>• Favoriser des publications prestigieuses, de haut niveau.</li> <li>• Développer de bonnes relations avec les commanditaires</li> <li>• Proposer des travaux fidèles aux valeurs de l'université</li> </ul>
<b>Commanditaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vendre un produit</li> <li>• Résoudre un problème sociétal ou de santé</li> <li>• Légitimer « scientifiquement » une politique</li> </ul>
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résoudre un problème personnel ou sociétal</li> <li>• Voir ses impôts bien utilisé·e·s</li> <li>• Satisfaire sa curiosité scientifique</li> <li>• S'amuser en lisant des études « divertissantes »</li> </ul>
<b>Communauté scientifique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir accès à un savoir fiable et de qualité, aux données et au matériel afin de pouvoir l'évaluer / répliquer</li> <li>• Maintenir un système équitable dans la répartition des postes et des financements de recherche.</li> </ul>

Prenons un autre exemple : des travaux en psychologie de la personnalité (Youou, Kocinski, & Stillwell, 2015) montrent que les comportements sur les réseaux sociaux (nombre de « likes ») sont fortement corrélés avec la réponse à des inventaires de personnalité. Ces informations sembleraient même plus utiles pour évaluer la personnalité de quelqu'un que ce que ses proches peuvent dire de cette personne. Dans un autre registre, un article récent (mais non encore publié : Wang & Kocinski, 2017) suggère qu'un algorithme informatique permet d'estimer de façon fiable si une personne est homosexuelle ou non sur base de son visage. Participer à de telles recherches ne fait

pas de tort au sujet. En revanche, les résultats de ces recherches peuvent être employés par des organisations pour « cibler » des consommateurs ou des électeurs ou pour discriminer certaines personnes sur base de leur orientation sexuelle supposée. Ici, le conflit se situe donc plutôt entre les intérêts du public et ceux des chercheur·se·s, voire des commanditaires, qui peuvent être convergents.

Donc, pour penser l'éthique, il est nécessaire de réfléchir systématiquement. La recherche est une activité collective et il importe de sonder les intérêts et les motivations de l'ensemble des agents du système pour appréhender sa dimension éthique. Il n'est pas toujours aisé pour le·la chercheur·se lui·elle-même de mener cette évaluation seul·e dès lors que sa perspective sur ce système social est très limitée. C'est une des raisons pour lesquelles il est utile que la réflexion éthique soit collective et implique des personnes ayant des perspectives différentes de par leur implication moindre dans la recherche ou leurs expertises spécifiques.

### Comment penser l'éthique ?

Il importe tout d'abord de bien distinguer les prescriptions légales de l'éthique. Nous verrons plus loin qu'il existe de nouvelles législations concernant la protection des données. Il existe également une législation sur l'expérimentation humaine qui, notamment, requiert de recourir à l'avis d'un comité d'éthique biomédical lorsque la recherche implique l'administration de substances, des prélèvements biologiques, des méthodes de mesure physiologiques ou que les sujets souffrent de pathologies relevant de la médecine (cf. infra). Le questionnement éthique dépasse ces prescrits légaux et l'application rigide de ceux-ci.

Lorsque des étudiant·e·s s'engagent dans une recherche, leur rapport à l'éthique est souvent similaire à celui qu'un enfant pourrait avoir à l'école maternelle : « est-ce que je peux faire ceci » ? Implicitement, l'éthique est conçue comme un ensemble de règles : des choses qu'on pourrait faire et d'autres qu'on ne pourrait pas. Un·e chercheur·e « éthique » serait donc celui·celle qui connaît et applique toutes les règles. Je m'insurge contre cette vision des choses pour deux raisons.

Premièrement, parce qu'à mesure que la recherche, et la société, évoluent, de nouvelles « règles » apparaissent et que l'on devrait donc petit à petit emmagasiner celles-ci. Non seulement il serait impossible de garder en mémoire un nombre conséquent de règles appliquées à chaque situation possible mais en pratique, une telle prolifération pourrait handicaper considérablement le processus de recherche. Au demeurant, ce n'est pas parce qu'on connaît les règles qu'on les applique...comme le montre l'expérience du bon samaritain (voir encadré).

Deuxièmement, parce que penser en termes de règles paralyse la réflexion, nécessaire, en matière éthique. Les règles n'existent que parce qu'elles répondent à certaines valeurs et à des principes qui en découlent. C'est du reste l'approche qu'a retenue l'*American Psychological Association* qui identifie la « Bienfaisance », « la Fidélité et la responsabilité », le « Respect de la dignité », l'« Intégrité » et la « Justice » comme les valeurs fondatrices de son « code d'éthique » (qui ne concerne du reste pas que les chercheur·e·s, mais bien tou·te·s les psychologues). De ces valeurs découlent différents « standards » comme (par exemple), le fait de respecter le caractère privé des données, le consentement éclairé, etc. Cannie Stark (1988), une chercheuse canadienne, articule bien ce point de vue en écrivant :

« Dans le domaine de la recherche, on ne peut plus envisager l'éthique comme un ensemble de règles à appliquer mais plutôt comme une façon de raisonner à la façon de construire une

relation sociale avec des participants » (Stark, 1998, p. 3)

Que veut-elle dire par là ? En réfléchissant à partir de valeurs, on est amené à se poser des questions quant aux problèmes éthiques posés par une recherche spécifique. Il s'agit alors de justifier ses choix en fonction de ces valeurs. Prenons l'exemple de la tromperie. Faut-il considérer la tromperie comme absolument injustifiée ? Ou peut-on considérer que, dans certains cas, elle se justifie ? Prenons le cas de l'expérience suivante (Maass et al., 2003) :

Des étudiants masculins pensent collaborer en ligne avec une femme (fictive). Cette femme était soit décrite comme aspirant à devenir cadre dans le domaine bancaire "bien que ça la priverait de moments en famille". Elle signalait également s'être inscrite dans un syndicat qui défend les droits des femmes. Cette femme violait donc les rôles de genre traditionnellement dévolus aux femmes. Dans une autre condition expérimentale, la femme disait vouloir devenir une enseignante qu'elle considérait comme "le métier parfait pour une femme parce qu'il permet d'avoir suffisamment de temps pour la famille et les enfants". Cette femme se conformait donc pleinement aux rôles de genre.

On signalait aux sujets qu'ils participaient à un test de mémoire visuelle. Les chercheurs leur confiaient donc des images, dont certaines étaient à caractère pornographique. Leur tâche consistait à soumettre certaines de ces images à leur partenaire. La variable dépendante résidait dans la proportion d'images pornographiques envoyées, et dans leur caractère plus ou moins "choquant". C'est là un comportement relevant du harcèlement sexuel. On constatait que les femmes féministes recevaient plus d'image et des images plus "choquantes" (*offensive*) que les femmes traditionnelles. Ceci peut s'expliquer en termes de sexisme hostile: il s'agit de punir symboliquement la femme qui s'écarte des rôles de genre en la "remettant à sa place" à travers ce type d'image.

Imaginons un dialogue entre deux personnes sur ce sujet :

A : Cette expérience implique de la tromperie : la fameuse « partenaire » n'existe pas. Votre expérience est malhonnête.

B : Oui, mais cette recherche permet de comprendre un phénomène socialement important, le harcèlement sexuel, tout en respectant le bien-être du sujet (dont le bien-être n'est pas altéré par cette expérience).

A : Mais n'aurait-on pas pu trouver une situation qui permet d'éviter la tromperie ?

B : Difficile.... Sur un sujet aussi sensible que le harcèlement sexuel, il aurait sans doute été difficile d'admettre « franco » que c'était là le thème de l'étude. Et puis, cette procédure permet d'étudier ce sujet sans devoir véritablement harceler une personne, ce qui serait beaucoup plus problématique.

A : Oui, mais on aurait au moins pu dire aux sujets qu'ils verraient des images pornographiques. Certains pourraient être choqués d'être exposés à ce type d'image.

B : Ce type d'image est tellement répandu aujourd'hui que j'en doute.

Comme on le voit à travers ce petit dialogue, en articulant les arguments de part et d'autre, on parvient à identifier les valeurs qui sont mise en jeu et à réfléchir de façon plus riche à cette situation. De ce point de vue, l'éthique relève avant tout d'un exercice d'argumentation qu'il vaut mieux faire à plusieurs. Vu les intérêts qui animent les différents agents du système, il est précisément important que les personnes qui s'expriment par rapport au caractère éthique de votre recherche poursuivent des intérêts divers afin de pouvoir nourrir un débat aussi riche que possible. C'est là que réside la fonction principale des comités d'éthique : non pas dire si quelque chose est

acceptable ou non mais offrir un avis informé par une multiplicité de points de vue. A cet égard, il importe de souligner un des obstacles les plus importants au caractère éthique d'une recherche : le raisonnement motivé.

## Le raisonnement motivé

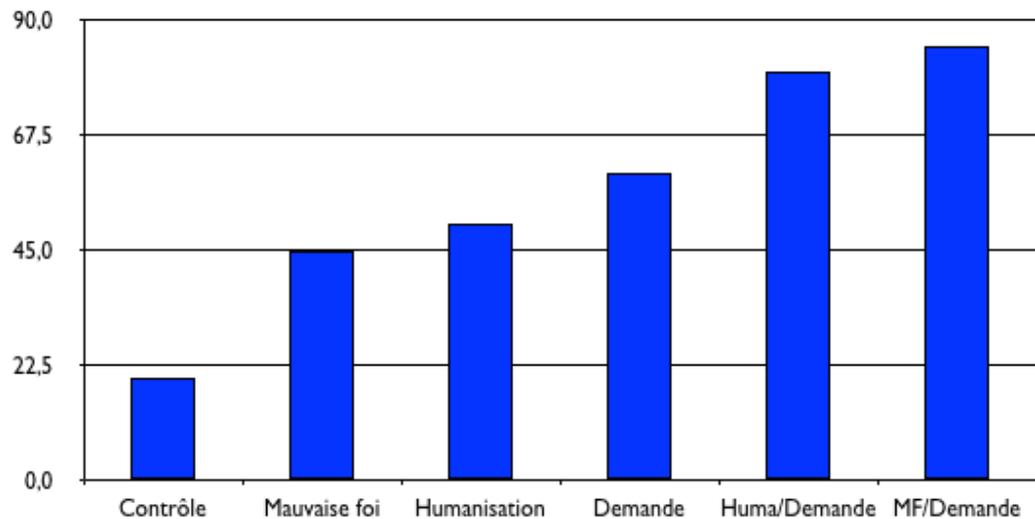
Parmi les différents obstacles à la moralité des chercheurs, l'un est d'ordre psychologique : il s'agit du phénomène de raisonnement motivé. En gros, nous sommes très doué·e·s pour justifier des comportements immoraux lorsque nous bénéficions de ces comportements. Comment expliquer que nous prenions l'avion alors que nous savons combien le kérozène affecte le changement climatique ? Comment expliquer que nous continuions à utiliser des engins électroniques ou des textiles élaborés dans des conditions déplorables ? Comment expliquer que l'on consomme de la viande en sachant que cela fait souffrir des animaux ? Le raisonnement motivé explique cela en grande partie. Une illustration de ce phénomène réside dans une étude de Bersoff (1999). Dans cette étude, les sujets effectuent une tâche de mémoire et de jugement social soit disant dans le cadre d'une étude menée par une multinationale. Ils·elles sont informé·es qu'ils·elles recevront 6.25 \$ à l'issue de l'expérience. Or, ils·elles en reçoivent 8.25. La question est la suivante : qui va rendre les 2 \$ excédentaires ? Il est facile de se convaincre qu'il est légitime de les garder : après tout, il s'agit d'une grosse multinationale qui n'est sûrement pas à 2 \$ près.

Plusieurs conditions expérimentales sont introduites :

1. Condition **Contrôle** : Situation de base
2. Condition **Mauvaise foi**: pendant l'expérience, les sujets doivent évaluer 5 justifications possibles au comportement d'une femme qui a repris du matériel de bureau chez elle (par exemple, « cela représentait un très petit montant par rapport à ce qu'elle faisait gagner à l'entreprise). Cette condition permet en quelque sorte de neutraliser le raisonnement motivé : comme on a dû juger le comportement d'une fraudeuse, sans avoir soi-même aucun intérêt à la disculper, on a été « obligé » de reconnaître que les motivations étaient non fondées. Cela rend difficile d'être de mauvaise foi en conservant les 2 dollars.
3. Condition **Humanisation**: L'étude est menée pour un individu (et non pour une entreprise).
4. Condition **Demande**: on demande au sujet si le montant est correct.
5. **Combinaison Humanisation/Demande**
6. **Combinaison Mauvaise foi/demande**

On examine ensuite la probabilité de rendre les 2 \$. Comme on le constate sur la figure ci-dessous, une très petite minorité de sujets rendent l'argent dans la condition contrôle. En revanche, toutes les interventions pour neutraliser la mauvaise foi des sujets sont efficaces. Ceci montre bien que nous sommes aisément victimes du raisonnement motivé : nos principes moraux sont facilement malléables en fonction de nos intérêts. Dans la condition « vaccin », où le sujet doit juger le comportement d'autrui, sans que ses intérêts soient en jeu, il doit mobiliser des principes moraux et ne pourra plus aisément se voiler la face lorsque lui·elle-même bénéficiera d'un paiement indu. Je pense que ce raisonnement motivé est un des phénomènes psychologiques à l'éthique dans la mesure où il permet de petits ou grands arrangements avec la morale – et avec la vérité. C'est pourquoi j'ai choisi de mettre en exergue de ce chapitre cette citation du physicien Richard Feynman.

**Figure 1 : Taux de restitution de la monnaie dans l'étude de Bersoff (1999)**



Quelles conséquences exerce ce raisonnement motivé ?

Le·la chercheur·se est sans cesse amené·e à prendre des décisions. Dans de nombreux cas, le fait d'opter pour l'une ou l'autre option a des avantages plus ou moins importants pour lui·elle. Par exemple, une solution peut demander moins de sujets (et donc moins de travail) ou donne lieu à un résultat plus significatif ou encore de ne pas devoir faire appel à un regard extérieur, etc. Il est clair que chacune de ces décisions peut être influencée par du raisonnement motivé. Une étude célèbre de Joseph Simmons et ses collègues (2012) illustre les dégâts du raisonnement motivé sur la fiabilité des résultats de recherches.

Ces auteurs ont pourtant réussi à montrer que des étudiants rajeunissaient s'ils écoutaient « *When I'm Sixty-Four* », des Beatles ! Comment ? Une fois leurs données récoltées, les auteurs effectuaient différents choix statistiques en fonction du fait qu'ils augmentaient ou non la significativité de l'effet de l'exposition à la chanson (par rapport à un groupe contrôle). Par exemple, si prendre en compte le sexe des sujets rendait l'effet de la chanson plus proche du degré de signification, on l'intégrait, sinon on l'ignorait. Ensuite, si la différence d'âge n'était toujours pas significative, on ajoutait dix sujets supplémentaires à chaque condition. En combinant différents choix de ce type, on pouvait arriver à obtenir un résultat « significatif », bien que totalement absurde.

Une autre source d'« erreur » réside dans le fait de récolter de nombreuses mesures et de ne rapporter que celles qui livrent des résultats significatifs. Par exemple, un chercheur allemand, Johannes Bohannon, a réussi à publier un article montrant qu'un régime riche en chocolat fait perdre du poids, ce qui lui a valu une large couverture médiatique. Son objectif était de mettre en évidence les failles du système de publication scientifique.

Pour lutter contre ces différents biais, une des meilleures solutions consiste à recourir au pré-enregistrement. Il s'agit de spécifier l'ensemble des choix méthodologiques et d'analyses de données que l'on va effectuer préalablement, c'est-à-dire avant d'être motivé par ses propres résultats :

- Hypothèses théoriques et opérationnelles
- Variables dépendantes utilisées
- Méthode d'élimination des données extrêmes
- Seuil de signification statistique
- Type d'analyse statistique

- Etc.

Sans faire un pré-enregistrement, si l'on constate l'effet qu'on attendait sur une variable 1 mais pas sur une variable 2, on peut être tenté a posteriori de se convaincre que la première teste mieux l'hypothèse que la seconde. En amont, au moment d'effectuer le pré-enregistrement, de tels biais n'opèrent pas. Le pré-enregistrement nous force donc en quelque sorte à être honnête avec nous-mêmes et neutralise le raisonnement motivé. Celui-ci consiste en effet souvent à justifier a posteriori comme légitimes des décisions en fonctions qu'elles nous arrangent. Lorsqu'on ne sait pas si le choix débouchera sur des résultats qui nous arrangent ou non, le raisonnement motivé ne peut pas opérer.

### Des pratiques de recherches douteuses à la fraude

Les manquements à l'éthique couvrent naturellement une gamme extrêmement large de comportements. On pense en premier lieu à de « grands fraudeurs » comme Diederik Stapel, qui inventait littéralement les données des études qu'il publiait et a dû retirer près de 60 articles basés sur des données frauduleuses<sup>7</sup>. Mais les arrangements avec la morale sont parfois beaucoup plus discrets. A cet égard, l'article de Simmons et al. déjà cité, relèvent une série de pratique douteuses, dont certaines sont guidées par l'exigence de revenus scientifiques de publier des résultats « significatifs » (soit à  $p < .05$ ). Parmi celles-ci, citons :

- Faire des analyses pendant la récolte de données et s'arrêter dès qu'on obtient un résultat significatif.
- Ne rapporter dans un article que les variables sur lesquelles on obtient des résultats significatifs
- Ecrire les hypothèses de son article en fonction des résultats (une pratique que l'on qualifie de HARKing : hypothezing after the results are known, Kerr, 1998).
- Introduire des « covariables » ou des variables démographiques (sexe, âge...) uniquement si elles permettent de transformer un résultat non significatif en résultat significatif.
- Ne rapporter dans un article que les études qui « marchent » alors qu'on en a fait plusieurs sur la même hypothèse.

#### Comment le bon samaritain a occis Aristote (extrait de mon blog<sup>8</sup>)

Parmi les expériences de psychologie sociale, celle qui est rapportée par [John Darley](#) et [Daniel Batson](#) dans un article intitulé "[De Jerusalem à Jericho](#)" (1973) est sans doute une des plus stimulantes. Tout d'abord, par son inspiration: la parabole du bon Samaritain provenant de l'évangile de Luc:

"Un homme descendait de Jérusalem à Jéricho et il tomba au milieu de brigands qui, après l'avoir dépouillé et roué de coups, s'en allèrent, le laissant à demi mort. Un prêtre vint à descendre par ce chemin-là ; il le vit et passa outre. Pareillement un lévite, survenant en ce lieu, le vit et passa outre. Mais un samaritain, qui était en voyage, arriva près de lui, le vit et fut pris de pitié. Il s'approcha, banda ses plaies, y versant de l'huile et du vin, puis le chargea sur sa propre monture, le mena à

<sup>7</sup> <https://retractionwatch.com/2015/12/08/diederik-stapel-now-has-58-retractions/>

<sup>8</sup> <http://nous-et-les-autres.blogspot.be/2012/02/comment-le-bon-samaritain-occis.html>

l'hôtellerie et prit soin de lui. Le lendemain, il tira deux deniers et les donna à l'hôtelier, en disant : "Prends soin de lui, et ce que tu auras dépensé en plus, je te le rembourserai, moi, à mon retour." Lequel de ces trois, à ton avis, s'est montré le prochain de l'homme tombé aux mains des brigands ?" Il dit : "Celui-là qui a exercé la miséricorde envers lui." Et Jésus lui dit : "Va, et toi aussi, fais de même".

Darley et Batson cherchent à reproduire cette situation expérimentalement et, là est le second intérêt de leur étude, en utilisant comme sujets 47 séminaristes, à savoir des individus qui devraient avoir souscrit aux valeurs et aux idéaux évangéliques à tel point qu'ils en aient fait leur vocation. Si quelqu'un est susceptible d'aider un homme en détresse, ce devrait précisément être eux !

Ces étudiants en théologie pensent participer à une étude sur le sentiment religieux. Après une présentation rapide du questionnaire, on leur dit qu'ils vont devoir écouter un court texte et seront ensuite invités à s'exprimer sur celui-ci. Le contenu du texte est manipulé: soit il s'agit d'un texte très général sur la vocation des prêtres, soit il s'agit de la parabole du bon samaritain telle que reproduite précédemment.

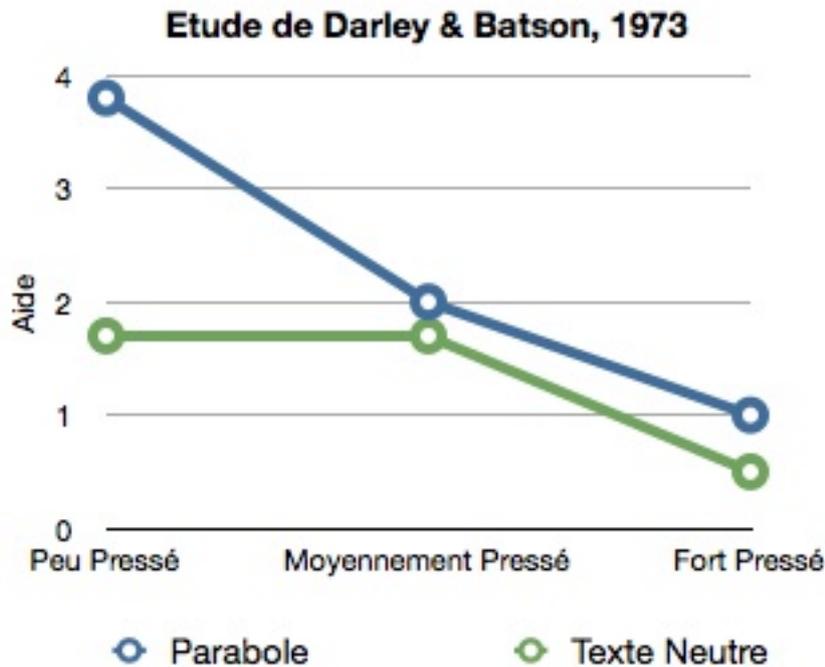
Suite à l'écoute de ce texte, on leur signale qu'ils doivent se rendre dans un autre bâtiment. Toutefois, on manipule le temps dont ils disposent: soit ils peuvent prendre tout leur temps, soit ils doivent y aller rapidement, soit très rapidement. Le sujet s'éclipse. Alors qu'il se trouve sur l'allée qui sépare les deux bâtiments, voici le spectacle qui l'attend (je ne résiste pas au plaisir de reprendre le texte de l'article - on le croirait extrait d'un roman policier!):

"La victime (en fait un complice de l'expérimentateur) était assise, pliée en deux à travers le passage de la porte, la tête baissée, les yeux fermés, immobiles. Alors que le sujet passait, la victime toussait à deux reprises, gardant la tête baissée. Si le sujet s'arrêtait et demandait si quelque chose n'allait pas, ou offrait de l'aide, la victime, étonnée, et presque groggy, disait: "Oh, merci [toussolement]...Non, ça va. [Pause] J'ai ces problèmes respiratoires [toussolement]...Le docteur m'a administré ces pilules et je n'en n'ai prise qu'une...Si je m'asseyais et me rereposais juste pour quelques minutes, tout irait bien...Merci pour votre aide [sourire]" (p. 104)

Une fois le sujet passé, la victime évaluait son comportement selon son degré d'aide de 0 à 4:

- 0 = n'a même pas remarqué que la victime était peut-être en détresse
- 1 = A perçu que la victime était peut-être en détresse mais n'a pas offert de l'aider.
- 2 = Ne s'est pas arrêté mais a aidé indirectement (par exemple en prévenant un assistant).
- 3 = S'est arrêté et a demandé si la victime avait besoin d'aide?
- 4 = Après s'être arrêtée, a insisté pour emmener la victime à l'intérieur et l'a ensuite aidée.
- 5 = Après s'être arrêté, refuse de quitter la victime et/ou insiste pour l'emmener en dehors du contexte de l'expérience (infirmerie, cafétaria...).

On examine ensuite comment les deux variables (la lecture de la parabole et le degré de pression temporelle) influencent le comportement d'aide des séminaristes. En toute logique, la lecture de la parabole devrait favoriser le comportement d'aide et le degré d'empressement ne devrait guère interférer avec la vertu (ou la foi) de nos sujets. Or, que se passe-t-il?



Comment on le voit ci-dessus, les séminaristes sont plus susceptibles de venir en aide lorsqu'ils sont peu pressés que lorsqu'ils sont fort pressés. En fait, dans ce dernier cas, ils aperçoivent à peine que la victime a peut-être besoin d'aide. La vertu est donc fortement limitée par le chronomètre.

Par ailleurs, on constate que la lecture de la parabole a relativement peu d'effet: c'est uniquement lorsqu'ils sont peu pressés qu'elle les rend plus altruiste mais cet effet n'est pas statistiquement significatif (on ne peut pas exclure qu'il soit dû

au hasard avec suffisamment de certitude).

Darley et Batson ont également mesuré différents indices de "religiosité" évaluant l'intensité de la foi des sujets et également leur vision de la religion (comme une quête, comme un moyen comme une fin en soi, etc.). Ces variables ne prédisent en rien l'aide à la victime. Comme si le fait d'aider son prochain n'avait moins de rapport avec les convictions religieuses qu'avec la vitesse d'une trotteuse...

Ces résultats suggèrent que la différence entre ceux qui aident et ceux qui n'aident pas dépend bien plus de facteurs situationnels que de leur personnalité (leur "vertu", leur "foi", etc.). A son tour, voici une expérience qui raconte une histoire, une parabole, comme la "légende" biblique. Mais c'est cette fois une parabole quelque peu désenchantée, dont on peut même être tenté de faire une lecture anticléricale (et ce serait une grosse erreur car il y a fort à parier que les "apôtres" de la générosité laïque tomberaient dans le même piège).

Et comme les paraboles, elle fait l'objet d'exégèses. Nous devons l'une des plus récentes à Ruwen Ogier, spécialiste de philosophie morale qui a publié un passionnant volume intitulé *L'influence de l'odeur des croissants chauds sur la bonté humaine et autres questions de philosophie morale expérimentale* (Grasset). Pour Ogier, cette expérience, comme d'autres études classiques en psychologie, permet d'alimenter (sinon de trancher) certaines controverses dans son domaine d'étude et en particulier la validité d'une "éthique des vertus" chère à Aristote:

"Dans ses versions les plus récentes, l'éthique des vertus repose sur l'idée qu'il existe des 'personnalités' tellement vertueuses qu'elles pourraient nous servir d'exemples moraux.

Pour savoir ce qu'il faut faire, il suffirait de se demander qu'aurait fait X ou Y (plutôt que Socrate ou Ghandi qu'un *serial killer*!).

Mais les théories psychologiques dites 'situationnistes' affirment que l'idée d'une 'personnalité vertueuse' n'a pas de signification très claire.

Ces façons de définir les gens par leur 'personnalité' proviendrait d'une tendance plutôt irrationnelle à les juger de façon globale.

En réalité, il n'y aurait ni unité ni continuité empirique significative dans les attitudes et les conduites des gens" (p. 221)

Ogier passe en revue les arguments empiriques à l'appui de cette vision des choses. Il le met en balance avec l'existence de "Justes" qui, en dépit d'une situation qui aurait dû les conduire à se comporter comme des agents du mal, se sont rebellés et ont aidé (par exemple) des Juifs pendant l'occupation nazie. Si on souscrit à une explication situationniste pour ceux qui nuisent à autrui, il faut également en trouver une pour les autres (comme les séminaristes de l'étude précitée). Et Ogier montre qu'en fait, on peut y parvenir en soulignant que

1- Les Justes ont généralement été confrontés à un facteur situationnel puissant: une demande explicite d'aide de la part des victimes.

2 - Leur aide ne reflète généralement pas l'expression pleine, immédiate, et entière d'une vertu débordante. Au contraire, ils ont généralement aidé *petit à petit*: en rendant d'abord des services mineurs dénués de risques pour progressivement se montrer de plus en plus généreux et se dévouer totalement aux victimes. Ceci plaide à nouveau pour une explication situationnelle. Ce type d'aide fait un remarquable écho à l'escalade des sujets de [l'expérience de Stanley Milgram](#) qui délivrent des chocs de plus en plus puissants à la victime. Ces sujets n'envisageraient jamais de délivrer des chocs aussi puissants s'ils n'en n'avaient pas délivré de moins puissants préalablement. Comme si 15 volts de plus, ça ne faisait guère de différence...et par la règle des "petits pas", on arrive ainsi à l'extrémité du mal.

Voici donc comment Ogier utilise ce type de résultats pour remettre Aristote à sa place (et Jésus par la même occasion). En attendant la prochaine exégèse de l'expérience du bon Samaritain...

Tout ceci est inacceptable mais plus bénin que l'invention de données. Et surtout, ce genre de pratiques ne demande pas d'être foncièrement malhonnête. Leur application peut souvent s'expliquer par le raisonnement motivé. D'où l'importance du pré-enregistrement ! Le problème n'est pas uniquement d'être intègre mais de communiquer des résultats fiables !

Outre le pré-enregistrement, une autre solution permettant d'optimiser une recherche consiste à *collectiviser* le processus. Discutez / Echangez avec des personnes qui n'ont aucun intérêt particulier à trouver un résultat plutôt qu'un autre ! Il peut par exemple être intéressant de demander à un tiers de faire les analyses statistiques et de tirer les conclusions de l'étude (en rendant la pareille éventuellement !). Ce rôle de tiers peut aussi être la fonction d'un comité d'éthique lorsque les questions posées touchent ce domaine.

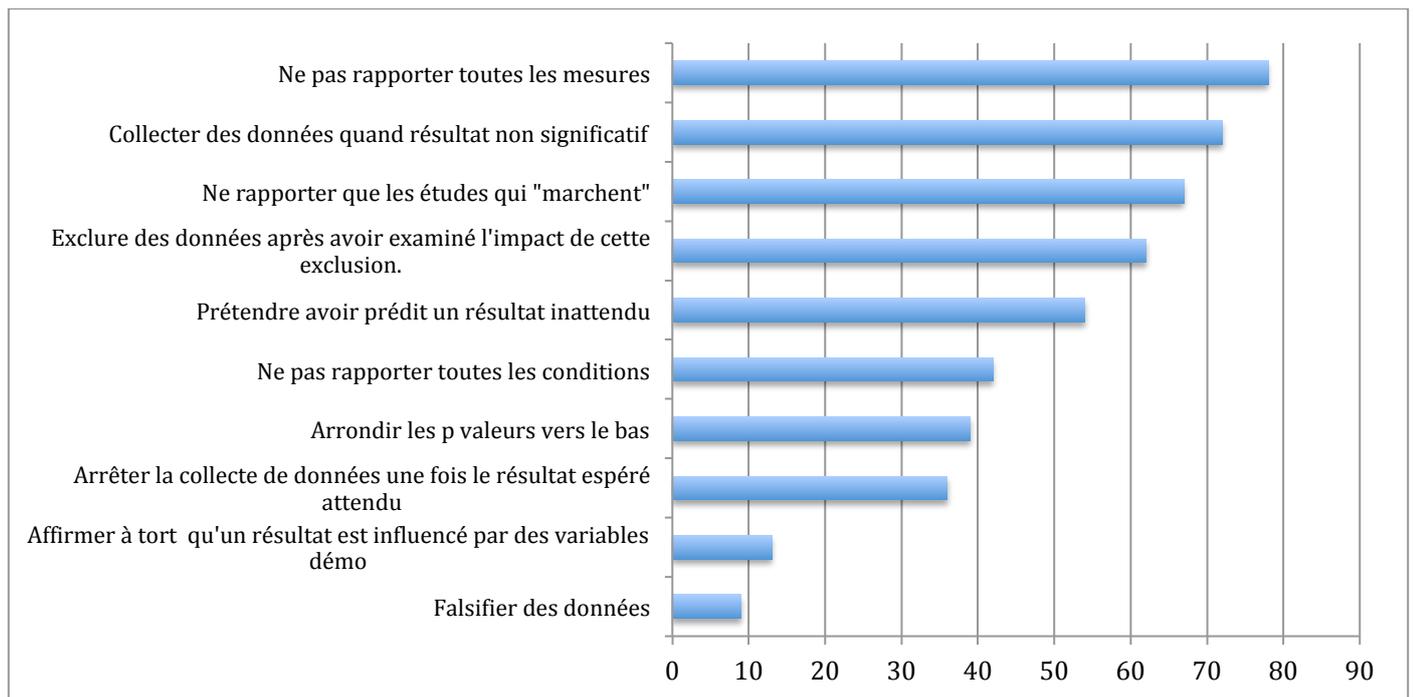
## Le pouvoir des normes

Outre le raisonnement motivé, une autre considération importante concerne l'influence des normes sociales. S'il est bien un facteur qui influence les choix effectués par un·e chercheur·e en matière d'éthique, il s'agit des habitudes au sein de son laboratoire ou de son environnement de recherche. « Tout le monde fait comme cela ». Les recherches bien connues de Latané et Darley (1968) sur le comportement prosocial montrent cela de façon impressionnante. Dans cette étude, les sujets attendent de participer à une expérience. De la fumée passe sous la porte du local d'expérience, ce qui suggère, potentiellement, que les personnes qui participent l'expérience sont en danger. Quelle est la probabilité aille signaler la présence de cette fumée ? S'ils sont seuls, cette probabilité est de 75% mais s'ils sont avec deux ou trois autres sujets (en réalité des comparses) qui ne réagissent pas, elle diminue considérablement (10% pour 3, 38% pour 2). On tend donc à se laisser influencer par

les normes saillantes dans l'environnement social : si personne ne fait rien, sans doute que cela signifie qu'il ne faut rien faire !

Or, certaines normes sont problématiques dans le domaine de la recherche. Par exemple, une étude de John, Loewenstein et Prelec (2012), contemporaines de l'affaire Stapel, montre-t-elle qu'un grand nombre de pratiques de recherches sont extrêmement fréquentes en psychologie, ce qui suggère qu'elles constituaient parfois une norme sociale.

**Tableau 2 : Estimation moyenne de la prévalence de différentes pratiques de recherche douteuses (Johns et al., 2012)**



Cette tendance à guider son comportement sur base de ce qui est commun au sein de notre groupe de référence est qualifié d'heuristique de la « preuve sociale ». Comme de nombreuses habitudes, elle nous dispense de réfléchir à la signification de nos actes et est donc, comme le raisonnement motivé, un des obstacles les plus redoutables pour une réflexion éthique. Il est parfois difficile pour le-la chercheur·se d'échapper à ce poids des habitudes mais être conscient·e du fait qu'elles ne sont pas nécessairement idéales constitue un premier pas en ce sens !

Et plus globalement, le pouvoir des normes peut parfois être mobilisé dans un sens positif. Il existe à cet égard un courant de recherches sur le thème de la « conformité prosociale », qui montre que les actes de générosité peuvent également faire l'objet d'une émulation et d'un conformisme important (Nook et al., 2016). Dans le monde de la recherche, depuis l'affaire Stapel et les problèmes de répliquabilité qui ont touché la psychologie au début des années 2010, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre positivement à ces crises et changer la culture de la recherche. Par exemple, le pré-enregistrement est devenu une norme dans de nombreuses revues scientifiques, tout particulièrement en psychologie sociale. On peut espérer que ces nouvelles normes jouent un rôle d'émulation.

**Cadre législatif : la loi du 7 mai 2004**

J'ai signalé plus haut que l'éthique ne devait pas être envisagée comme un ensemble de règles. Il n'empêche qu'il est nécessaire d'être conscient du cadre législatif portant sur les prescrits éthiques relatifs à la mise en œuvre de recherches scientifiques en psychologie. A cet égard, il est important d'être conscient de l'existence de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine<sup>9</sup>. Cette loi reprend elle-même la directive européenne du 4 avril 2001 et vise à fournir un cadre juridique à la responsabilité du *promoteur* de la recherche vis-à-vis du sujet d'une expérience. L'ensemble de cette législation est fortement influencée par la Déclaration d'Helsinki<sup>10</sup>, adoptée en 1964 par l'association médicale mondiale et remise à jour régulièrement. Il s'agit une déclaration de principes éthiques, à dont l'objectif est de fournir des recommandations aux médecins et autres participants à la recherche médicale sur des êtres humains.

En ce qui nous concerne, il faut entendre par promoteur soit une université, soit le Fonds National de la Recherche Scientifique. En tant que chercheur·e ou mémorant·e travaillant au sein de cette université, il est indispensable d'être informé des prescrits légaux.

Au niveau de son champ d'application, la loi vise principalement les expérimentations de nature médicale impliquant d'administrer un traitement (par exemple pharmacologique) à des êtres humains. Il s'agit en gros de s'assurer que

- Ce type d'expérimentation à un objectif scientifique, justifié
- Les bénéfices éventuels des bénéfices attendus de l'expérimentation en terme de santé et sur le plan thérapeutique dépassent les risques encourus
- Ces risques ont été évalués
- Les personnes concernées, ou leurs représentants légaux pour des mineurs ou des personnes majeures incapables de donner leur consentement, en ont été informées et y consentent
- Qu'un comité d'éthique spécifique a donné un avis favorable quant à la poursuite de la recherche en question.
- Qu'un·e praticien·ne dûment qualifié·e prenne en charge les soins aux participants à l'expérimentation
- Qu'une assurance spécifique soit prévue pour couvrir les risques éventuels. Cette assurance ne s'appliquera évidemment que si les conditions précédentes ont été remplies.

Cette loi a abouti à la création de comité d'éthique dans les hôpitaux universitaires, dont une des responsabilités est d'évaluer le protocoles des recherches qui y sont menées. On qualifie ce type de comité d'éthique de « comité d'éthique biomédical » pour le distinguer des comités d'éthique ne rentrant pas dans le champ d'application de la loi (comme celui de la faculté des sciences psychologiques et de l'éducation).

Qu'en est-il du champ d'application de la loi ? Celle-ci concerne tout (...):

«Essai, étude ou investigation menée sur la personne humaine qui a pour objectif le développement des connaissances propres à l'exercice des professions de soins de santé tel que visé à l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions de

---

9

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004050732&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004050732&table_name=loi)

<sup>10</sup> <https://www.wma.net/fr/ce-que-nous-faisons/ethique/declaration-dhelsinki/>

soins de santé. »

De nombreuses études de psychologie ne semblent pas avoir pour objectif de développer les connaissances propres à l'exercice de métiers relevant des soins de santé. Si le titre de psychologue ne relève pas des professions de soin de santé, il n'en n'est pas ainsi des psychologues cliniciens, qui a été reconnu comme telle en 2016. Ce point reste relativement flou (cf. Massion, s.d.) et il est difficile d'établir si, par exemple, une étude sur le bien-être au travail, rentre ou non dans le champ d'application de la loi (on pourrait, par exemple, arguer qu'il relève des compétences d'un médecin du travail). Remarquons que les enquêtes anonymes, souvent utilisées en psychologie, par exemple, n'en relèvent pas<sup>11</sup>. En revanche, même si la loi semble concernée principalement par des études *interventionnelles* (impliquant l'administration d'un traitement de type médical ou pharmacologique), les études *observationnelles* (impliquant l'observation de paramètres relevant de la santé de personnes humaines) n'en sont pas exclues.

Il n'est donc pas toujours évident de savoir si une étude en psychologie, voire en sciences de l'éducation relève du champ d'application de la loi. En pratique, à l'Université Libre de Bruxelles, un avis doit être demandé auprès d'un comité d'éthique biomédical *uniquement* lorsque les études préconisées remplissent une des conditions suivantes :

- Impliquent le recueil de matières biologiques (par exemple de la salive, de l'urine,...)
- L'administration de produits ou de substances (médicaments).
- Les sujets souffrent de pathologies relevant de la médecine, y compris des troubles psychopathologiques.

Ces comités prennent souvent 4 à 6 semaines pour rendre leur avis. Il est donc important de prendre ce délai en compte dans la planification de la recherche.

Reamarquons que chaque université est susceptible d'appliquer ces réglementations de façon différente. L'encadré ci-dessous rend compte de la façon dont le comité d'éthique de la faculté des sciences psychologiques et de l'éducation gère cette problématique.

#### **La classification des recherches au sein du comité d'éthique facultaire de la faculté des sciences psychologiques et de l'éducation de l'ULB**

Le Comité d'Avis Ethique Facultaire a pour mission d'offrir un avis éclairé sur les recherches impliquant la personne humaine, menées dans le cadre des activités de la Faculté des Sciences Psychologiques et de l'Education de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), et dans certaines circonstances par d'autres Facultés ou Institutions de l'ULB. Nous travaillons en étroite collaboration avec le Comité d'Ethique Hospitalo-Facultaire Erasme-ULB (homologation 021/406), qui dans certains cas (voir ci-dessous, études de Classe 2) délivrera un avis éthique favorable à votre projet en se basant sur l'avis éclairé fourni par le Comité d'Avis Ethique Facultaire.

Votre demande peut correspondre à une des trois catégories suivantes, avec un traitement différent:

**Classe 1:** études qui présentent une dimension médicale ou invasive claire, par exemple (liste non limitative) une intervention diagnostique ou de revalidation auprès de patients hospitalisés ou

<sup>11</sup> <https://www.erasme.ulb.ac.be/fr/enseignement-recherche/comite-d-ethique/travaux-de-fin-d-etude-tfe>

recrutés de manière proactive via une filière hospitalière, une manipulation psychopharmacologique, l'administration d'un traitement médical expérimental, de produits ou de substances, le prélèvement de matières biologiques ou l'utilisation de matériel biologique obtenu au départ à des fins médicales ou provenant de recherches antérieures ou de chercheurs. Pour ces études de Classe 1, le Comité Facultaire d'Avis Ethique n'est pas compétent, et vous devez introduire votre demande directement au Comité d'Ethique Hospitalo-Facultaire Erasme- ULB ([www.erasme.ulb.ac.be/fr/ethique](http://www.erasme.ulb.ac.be/fr/ethique)). De manière générale, si votre étude se déroule dans un hôpital ou une institution apparentée et/ou qu'un recrutement actif est fait à partir d'une consultation médicale, et que le patient doit être enregistré dans le cadre du Guichet Unique du Service de la Recherche Biomédicale (SRB<sup>1</sup>), alors il s'agit d'une demande de Classe 1. Le Comité d'Ethique Hospitalo-Facultaire Erasme-ULB prend également directement en charge les avis relatifs aux projets de recherche menés chez des sujets sains dans des infrastructures situées à l'hôpital, par exemple (liste non limitative) des études en Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) structurelle ou fonctionnelle, par Tomographie à Emission de Positons (TEP), par Magnétoencéphalographie (MEG), ou par Stimulation Transcrânienne Magnétique (STM), ou qui nécessitent une surveillance médicale particulière. Enfin, veuillez noter que si votre étude est menée dans un autre hôpital qu'Erasme-ULB (par exemple, CHU Brugmann ou Saint-Luc), celui-ci peut avoir un comité d'éthique propre auprès duquel vous devrez soumettre votre demande afin de pouvoir mener votre étude.

**Classe 2:** recouvre des études dans le domaine de l'expérimentation sur la personne humaine, visant au développement des connaissances en sciences psychologiques et de l'éducation (fonctionnement mental, émotionnel, cognitif, personnalité, processus d'apprentissage ...), pour lesquelles l'avis du Comité d'Avis Ethique Facultaire est validé par le Comité d'Ethique Hospitalo-Facultaire Erasme-ULB. Ces études peuvent impliquer des mesures non invasives de l'activité physiologique ou neurophysiologique sans visée diagnostique<sup>1</sup>, généralement chez des participants en bonne santé, par exemple (liste non limitative) électroencéphalogramme (EEG; potentiels évoqués ou mesures continues), électromyogramme (EMG), électrocardiogramme (ECG), stimulation transcrânienne directe à courant continu (tDCS) ou alternatif (tACS), imagerie optique (Near Infrared Spectroscopy; NIRS), ces enregistrements étant réalisés dans des locaux adaptés de la Faculté ou en mode ambulatoire (par exemple, polysomnographie [PSG] à domicile, ou actimétrie). Des populations cliniques (par exemple, patients atteints d'une affection chronique ou d'un handicap; enfants avec troubles d'apprentissage; personnes en situation potentielle ou vécue de souffrance psychologique, ...) peuvent également être concernées en fonction du mode de recrutement, de la qualification des intervenants et du site où se déroule l'étude. De manière générale, si vous effectuez un recrutement par voie d'annonce ordinaire (par exemple affiche, annonces sur réseaux sociaux ou dans des groupes thématiques) et que vos participants se manifestent spontanément (c.-à-d., sans être invités expressément et de manière personnalisée dans le cadre de leur relation avec leur médecin traitant, par exemple), alors ils ne doivent pas être inscrits au Guichet Unique (voir ci-dessus Classe 1). Les études pour lesquelles une évaluation du risque pour le participant est nécessaire (risques de brèche de confidentialité, conséquences psychologiques éventuelles et précautions nécessaires, populations en situation dite de « faiblesse», ...) entrent également dans cette catégorie. En synthèse pour les études de Classe 2 portant sur des problématiques du ressort de notre Faculté, le Comité d'Avis Ethique Facultaire examine lui-même les dossiers et transmet un avis sommaire motivé au Comité Erasme-ULB, qui le valide et donne son approbation officielle en tant que comité d'éthique agréé.

**Classe 3:** études fondamentales dans les domaines des sciences psychologiques et de l'éducation ne correspondant pas aux classes ci-dessus, et ne nécessitant pas un avis éthique d'un Comité d'éthique officiellement agréé. Dans ce cadre, le Comité d'Avis Ethique Facultaire examine lui-même les demandes et émet directement un avis (légalement non contraignant). Entre autres (liste non limitative), cette Classe 3 comprend les avis relatifs à des enquêtes (dans la mesure où elles n'impliquent pas le recueil de données médicales personnelles sensibles), les études comportementales chez le sujet sain avec mesures de performance (par exemple, langage, mémoire, attention ... ), l'administration de questionnaires ou d'échelles portant sur des traits de personnalités ou des orientations attitudinales, des études sur les dynamiques des interactions sociales, la mise en place de protocoles éducatifs expérimentaux, de programmes de développement et de soutien au bien-être, etc.

## Le consentement

Naturellement, avant qu'une personne participe à une recherche, il est nécessaire qu'elle sache ce qui l'attend et puisse y participer en connaissance de cause. Il importe donc de communiquer différentes informations :

- Quel est l'objectif général de l'étude ?
- Quel type de tâche doit-on accomplir ?
- Combien de temps va durer l'étude ?
- Quel type de compensation (financière ou autre) sera offerte ?
- Dans quel cas cette compensation est offerte ? Généralement, la simple participation à l'étude doit garantir la compensation, même en cas d'interruption<sup>12</sup>. Le droit de se retirer d'une étude est en effet un standard éthique important.
- Quel risque encoure-t-on en participant à l'étude ?
- Qu'en est-il de l'anonymat et/ou de la confidentialité des données ?
- Il importe que le·la participant·e puisse poser des questions au chercheur·e si un aspect n'est pas clair.
- En cas de problèmes psychologiques suite à la passation de l'étude, il peut être utile de renseigner un·e psychologue.
- Idéalement, on rédigera un formulaire de consentement qui sera signé par le·la participant·e.

Globalement, on peut dire que le consentement implique les dimensions suivantes :

- La *divulcation* des informations relatives à l'étude (son objectif, son protocole, sa durée...), aux conséquences qui pourraient en résulter et aux compensations éventuelles<sup>13</sup>.
- La *compréhension* de ces informations par le·la participant·e. Le formulaire de

<sup>12</sup> Si c'est le sujet qui se retire, une compensation partielle peut être offerte si cela a été clairement expliqué dans le formulaire de consentement. Si l'interruption n'est pas imputable au sujet, la compensation est entièrement dûe.

<sup>13</sup> Remarquons qu'il ne s'agit pas là de la divulgation des résultats de l'étude. On peut choisir ou pas de communiquer ceux-ci et ce, de manière globale ou individualisée. Dans le cas d'étude cliniques tout particulièrement, la divulgation des résultats individuels peut être une problématique délicate – par exemple si un test est indicatif d'une psychopathologie.

consentement doit donc être clair et ne comporter aucun jargon technique.

- Le caractère *volontaire* de la participation. La notion de consentement n'a de sens que si le·la participant·e a le droit de choisir de participer ou non à l'étude (et de s'en retirer quand il·elle le souhaite).
- La *compétence*. Le·la participant·e doit être suffisamment compétent·e pour juger de l'opportunité / des risques associés à la participation à l'étude.
- Le *consentement* lui-même : le·la participante doit pouvoir exprimer clairement son accord à participer à l'étude (ce qui implique, le plus souvent, une signature).

## La tromperie

Dans certains cas, on ne renseigne pas sur le véritable but de l'étude car, suppose-t-on, la connaissance de ce but diminuera la validité de l'étude (c'est le cas de l'étude de Milgram ou de l'étude de Maass et al sur le harcèlement sexuel). Les défenseurs de l'usage de la tromperie remarquent que les désagréments qu'elles causent sont généralement temporaires et que les participant·e·s trouvent même souvent plus d'intérêt à des études recourant à ce type de méthodologie (Boynton, Portnoy, & Johnston, 2013).

A l'opposé, parmi les « coûts » divers de la tromperie, il importe de signaler qu'elle diminue la confiance générale dans les expériences de psychologie, y compris celles qui ne recourent pas à la tromperie (Boynton et al., 2013). La tromperie est totalement proscrite lorsqu'il s'agit de dissimuler des interventions susceptibles de causer des souffrances d'ordre physique ou psychologique. Naturellement, la tromperie n'est tolérable que si un debriefing complet, dans lequel le but réel de l'expérience, est divulgué, suit l'expérience.

Quoiqu'il en soit, il importe, lors de la conception d'une étude d'envisager différentes façons d'aborder votre question de recherche et de considérer si des alternatives à la tromperie sont envisageables.

## Le consentement éclairé

Le consentement n'est considéré comme *éclairé* que si le·la participant·e est majeur·e et en pleine possession de ses facultés mentales. Lorsqu'une étude implique un public de mineurs, ou de personnes souffrant de troubles ou de déficiences mentales, le consentement devra également être sollicité auprès d'une personne adulte et responsable de votre participant·e. Ceci n'empêche toutefois pas de solliciter le consentement des personnes concernées !

En ce qui concerne les recherches par questionnaire, à laquelle la participation est rarement obligatoire, on considère généralement que le fait de remplir le questionnaire vaut consentement. C'est pourquoi il est important, lorsqu'on contacte les sujets potentiels (par exemple par courriel) de les informer de l'objet du questionnaire et du traitement qui sera fait de leur données (seront-elles anonymisées ? Conservées ? Mises en ligne – après anonymisation ?).

Remarquons que dans certains cas, le consentement n'est pas indispensable : si on observe des personnes effectuant leurs activités habituelles en public de problème (par exemple, observer des serveur·se·s dans un restaurant) ou que la tâche s'inscrit dans des activités régulières ou normales on peut y faire exception. Pour illustrer ce dernier cas, imaginons qu'on administre une tâche d'arithmétique rentrant dans le cadre de l'évaluation d'une méthode pédagogique en école primaire. Le consentement des parents n'est pas nécessaire même si l'autorisation de l'établissement, voire du

pouvoir organisateur, sera nécessaire (sans parler, bien sûr, de l'enseignant·e).

## **Anonymat et Confidentialité**

Les recherches en psychologie et en sciences de l'éducation impliquent souvent de récolter des données sensibles ou/et intimes sur les personnes concernées. Il importe donc de clarifier où seront stockées ces données, sous quelle forme pour combien de temps, par qui et qui y aura accès. C'est ce qu'on appelle un plan de gestion des données (data management plan). Il importe à cet égard de clairement différencier la confidentialité, qui concerne l'accès aux données, de l'anonymat, qui se réfère au fait qu'il n'est pas possible d'identifier les personnes concernées sur base des données disponibles. Pour anonymiser, il ne suffit pas d'ôter le nom de la personne ou de le remplacer par un pseudonyme. En effet, parfois les autres champs suffisent à identifier la personne. Par exemple, si quelqu'un vous dit qu'elle exerce le métier de maréchal-ferrant à Auderghem, vous pouvez sans doute réduire les individus concernés à 2 ou 3 personnes. Pour les questionnaires en ligne, l'adresse IP est également unique à une machine et permet donc d'identifier son utilisateur même si vous ne connaissez pas l'identité de la personne. Dans l'exemple en question, vous pourriez anonymiser en remplaçant la profession par une catégorie plus large («travailleur manuel» par exemple). L'anonymisation d'un fichier de données est donc un travail en soi. Il importe également de séparer les documents ou fichiers comportant des informations nominatives (comme les formulaires de consentement) de celles qui peuvent être anonymisées de façon à ce qu'on ne puisse pas les apparier...sinon le processus est sans objet !

### **Exemple de formulaire de consentement<sup>14</sup>**

#### **Consentement à la passation d' expériences créditées en psychologie Expérience sur la perception d'autrui**

##### **Objet de l'expérience**

L'expérience à laquelle vous allez participer porte sur la perception d'autrui. Vous serez amené(e) à visualiser des photographies d'êtres humains et à juger ces photographies selon différentes caractéristiques. Cette étude est menée par Maxime Dupont ([mdupont@ulb.ac.be](mailto:mdupont@ulb.ac.be)) sous la supervision de la Professeure Typhaine Tournesol au sein de l'unité de psychologie sociale de l'ULB.

##### **Durée et accréditation**

L'expérience durera au maximum 30 minutes. La participation vous donne droit à 2. crédits. Pour obtenir ces crédits, il vous suffit d'être présent(e) à l'heure convenue et pendant la durée prévue. Vous avez le droit de ne pas participer à l'étude tout en restant présent pendant le temps de l'étude

##### **Information**

A l'issue de celle-ci, vous avez le droit de disposer d'une information plus complète sur son objet et ses résultats. Si vous souhaitez assister à une séance d'information / recevoir une description écrite de celle-ci, veuillez indiquer votre adresse email ici :..... Si, à l'issue de cette étude, vous avez des questions concernant cette expérience, vous pouvez également contacter le responsable de l'étude.

##### **Anonymat**

<sup>14</sup> Il s'agit ici d'une étude sans tromperie dans laquelle le debriefing était optionnel.

Vos données resteront anonymes et confidentielles. Toutes les données seront regroupées de telle façon qu'il sera impossible d'identifier les répondants. Si vous souhaitez que vos données soient effacées, vous pouvez le signaler à l'expérimentateur.

### Désagréments

A notre connaissance, cette expérience n'entraîne aucun désagrément physique ou psychologique. Si, toutefois, c'était le cas, veuillez le signaler à l'expérimentateur. Vous avez également le loisir de contacter le comité d'éthique facultaire à l'adresse suivante: [Ethique.Psychologie@ulb.ac.be](mailto:Ethique.Psychologie@ulb.ac.be). Toute plainte sera traitée dans un souci de confidentialité le plus strict.

Je soussigné, ....., déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et être suffisamment informé(e) pour participer à cette expérience

Date :

Nom : ..... Prénom : ..... Matricule :

.....

Signature

Il va sans dire que certains types de données (scans cérébraux, enregistrements, vidéos,...) ne peuvent virtuellement pas être anonymisés

Quoiqu'il en soit, n'annoncez pas que votre fichier est anonymisé s'il ne l'est pas !

Remarquons que la gestion de données confidentielles fait l'objet d'une législation plus stricte à partir de mai 2018 au sein de l'Union Européenne. Il s'agit du règlement général sur la protection des données<sup>15</sup>. Des amendes importantes s'appliquent en cas de violation de ces règles.

### *Anonymat vs. Partage*

Remarquons que cette volonté d'anonymat doit être conciliée avec une autre exigence : il est aujourd'hui exigé par de nombreuses revues scientifiques que les données soient publiquement accessibles sur une plateforme en ligne telle que *l'Open Science Framework* (<http://www.osf.io>). C'est une bonne chose : le partage de données permet à votre travail d'être accessible après la soumission du mémoire, ou la publication éventuelle. Elle permet aux autres chercheurs de faire de nouvelles analyses et d'explorer les données. En ce qui me concerne, je demande cela à tous mes mémorant·e·s sauf lorsque l'anonymisation est impossible (entretiens qualitatifs par exemple). Cette pratique exige bien sûr que l'anonymat soit garanti et il est préférable, malgré tout, d'en informer les participant·e·s préalablement.

### Le plagiat

Parmi les problèmes éthiques qui peuvent toucher les étudiant·e·s, je tiens à signaler la problématique du *plagiat*. Comme le plagiat est souvent considéré par les universités comme une infraction disciplinaire grave, il est important de savoir exactement en quoi il consiste !

<sup>15</sup> Texte complet ici : <https://bit.ly/2qbMbCG>. Les conséquences de ce règlement dans le domaine de la recherche sont décrites par Chassang (2017).

Le plagiat implique de copier des passages entiers d'un texte original sans le citer, ce qui revient à s'en approprier l'origine. Lorsqu'on souhaite reprendre à l'identique un passage d'un texte, il importe donc de le mettre entre guillemets et de mentionner la source (typiquement de la façon suivante) :

« Le plagiat, c'est pas bien » (Popaul, 1957)

La référence à Popaul sera indiquée au bas du texte, dans la section « références ».

On peut également considérer comme relevant du plagiat les cas suivants :

- Le texte original a été traduit sans être placé entre guillemets et sans citer la source.
- Le texte original a été paraphrasé en recourant à des synonymes et sans citer la source.

Remarquons que le plagiat est souvent aisément détectable. En effet, il se caractérise fréquemment par une rupture de style qui sera identifiée par le lecteur·ice, s'il·elle est spécialiste du domaine. Par ailleurs, les universités disposent généralement d'outils de détection du plagiat qui comparent les textes remis à des bases de données de textes présents en ligne (dont la plupart des ouvrages publiés !).

Naturellement, pour éviter le plagiat, il n'est pas non plus recommandé de recopier de larges pans de texte en citant leurs sources. En effet, dans l'écriture scientifique, les citations mot pour mot sont relativement rares et doivent être utilisées avec parcimonie. Il est largement préférable de synthétiser les idées principales évoquées par l'auteur·e et de la·la citer plutôt que de reproduire mot pour mot des extraits de sa prose ! Quand, malgré tout, on juge important de reprendre un passage d'un texte, on favorisera des extraits courts (+/- 1 paragraphe) en précisant le numéro de page afin qu'il soit aisé de retrouver le passage correspondant.

Plus globalement, les questions éthiques relatives à la publication sont nombreuses. C'est pourquoi un comité regroupant notamment les rédacteur·ice·s en chef de revues scientifiques, le COPE (committee on publication ethics) a développé une série de recommandations (guidelines) qui concernent la plupart des problèmes rencontrés dans ce domaine (plagiat, double-publication, processus de sélection d'article, anonymat des expertises, etc.). Ces informations peuvent être trouvées ici : <https://publicationethics.org/>.

## **Le débriefing**

Suite à une recherche en psychologie, on s'assure tout d'abord que les participant·e·s vont bien ! Ensuite, il importe de leur expliquer plus en détail l'objet de la recherche et la justification des tâches qu'ils·elles ont du effectuer. Cela peut se faire oralement dans le cadre d'une étude en laboratoire impliquant une interaction interpersonnelle. Cela peut également se faire par écrit (par exemple, dans le cadre d'une étude en ligne). Ce debriefing est évidemment particulièrement important lorsqu'il y a eu tromperie. A cette étape de l'étude, il est également important de fournir au participant des informations leur permettant de contacter le·la chercheur·se responsable.

## **La publication**

Une fois que l'étude est terminée, elle peut donner lieu à un mémoire mais également à une publication. Un enjeu important à cet égard est de déterminer qui sera auteur·e de l'étude et dans

quel ordre apparaîtront les auteurs. L'ordre des auteurs est déterminé par l'importance relative des contributions. Selon le code de l'APA, une personne qui n'a pas contribué n'est normalement pas co-auteur même si elle possède un titre particulier (par exemple, directeur·ice de laboratoire). Si vous envisagez de faire une carrière scientifique, il peut être important d'anticiper cette question dans le cadre de votre mémoire. Je vous encourage à discuter de cela au plus tôt avec votre promoteur·ice.

## Les codes éthiques

Il existe plusieurs codes éthiques relatifs à la recherche formalisés. J'en citerai 2 :

- Celui de l'APA (American Psychological Association), dont la partie consacrée à la recherche est disponible ici (partie 8) : <http://www.apa.org/ethics/code/>. Comme je l'ai dit, ce code est inspiré par les 5 grands principes évoqués précédemment».
- Le code Caverni. Etabli par la société française de psychologie, il est disponible ici à la fin de ce chapitre. Je vous invite à le lire attentivement.

## Conclusion

Au terme de ce parcours à travers les questions d'éthique de la recherche en psychologie, j'espère vous avoir convaincu de l'importance de s'engager dans une réflexion éthique comme part intégrante de l'élaboration de la recherche. L'éthique est importante parce que la recherche, c'est la liberté... Malgré toute les contraintes, nous devons, en tant que chercheur·se·s, effectuer toute une série de choix et ceux-ci nous engagent vis-à-vis d'autrui.

Cette réflexion ne doit pas être l'apanage de comités d'éthique extérieurs mais doit être intégrée par le chercheur·e lui/elle-même. Il n'empêche qu'à lui-elle seule, il est parfois difficile de dégager tous les enjeux éthiques posés par sa recherche et je recommande donc de « collectiviser » ce processus en en discutant avec d'autres personnes impliquées dans la recherche et en soumettant son travail à un comité d'éthique. Dans de nombreux cas, ce dernier choix n'est pas optionnel : une telle soumission est obligatoire dans de nombreuses revues scientifiques et dans certaines universités, comme la mienne, dans le cadre d'une thèse de doctorat. Mais quoi qu'il en soit, ne vous contentez pas de voir l'éthique comme un simple ensemble de règles rigides susceptibles de vous empêcher de déployer votre recherche comme vous l'entendez. Au contraire, considérez-là comme une occasion de vous interroger sur les enjeux moraux de votre activité de recherche. Ca ne fait jamais de tort à personne...

## Références bibliographiques

- Baumrind, D. (1964). Some thoughts on ethics of research: After reading Milgram's " Behavioral study of obedience.". *American Psychologist*, 19(6), 421-423.
- Bersoff, D.M. (1999). Why Good People Sometimes Do Bad Things: Motivated Reasoning and Unethical Behavior, *Personality and Social Psychology Bulletin*, 25, 28-39
- Bohannon, J., Koch, D., Himm, P., & Driehaus, A. (2015). Chocolate with high cocoa content as a weight-loss accelerator. *Global Journal of Medical Research*.

- Boynton, M. H., Portnoy, D. B., & Johnson, B. T. (2013). Exploring the ethics and psychological impact of deception in psychological research. *IRB*, 35(2), 7-13.
- Chassang, G. (2017). The impact of the EU general data protection regulation on scientific research. *Ecancermedicalscience*, 11: 709
- Darley, J. M., & Batson, C. D. (1973). " From Jerusalem to Jericho": A study of situational and dispositional variables in helping behavior. *Journal of personality and social psychology*, 27(1), 100-108.
- Feynman, R. (1974). Cargo Cult Science: Some remarks on science, pseudo science and learning how not to fool yourself. Discours de rentrée aux étudiants de Caltech. <http://calteches.library.caltech.edu/3043/1/CargoCult.pdf>
- John, L. K., Loewenstein, G. & Prelec, D. (2012). Measuring the Prevalence of Questionable Research Practices With Incentives for Truth Telling. *Psychological Science*, 23,524-532.
- Kotsou, I. (2017). Emotional plasticity: the impact of the development of emotional competence on well-being. Conditions, effects and change processes. Thèse de doctorat non publiée.
- Maass, A., Cadinu, M., Guarnieri, G., & Grasselli, A. (2003). Sexual harassment under social identity threat: The computer harassment paradigm. *Journal of personality and social psychology*, 85(5), 853-870.
- Massion, J. (s.d.). Application de la loi belge belge sur l'expérimentation humaine: Points forts, incertitudes et difficultés. L'expérience d'un comité d'éthique. <https://www.saintluc.be/recherche/documents-information-cehf/application-loi-2004-05-07-2015-09-10.pdf>
- Milgram, S. (1963). Behavioral study of obedience. *The Journal of abnormal and social psychology*, 67(4), 371-378.
- Milgram, S. (1964). Issues in the study of obedience: A reply to Baumrind. *American Psychologist*, 19(11), 848-852.
- Nook, E. C., Ong, D. C., Morelli, S. A., Mitchell, J. P., & Zaki, J. (2016). Prosocial conformity: Prosocial norms generalize across behavior and empathy. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 42(8), 1045-1062.
- Rind, B., Tromovitch, P., & Bauserman, R. (1998). A meta-analytic examination of assumed properties of child sexual abuse using college samples, *Psychological Bulletin*, 124, 22-53.
- Simmons, J. P., Nelson, L. D., & Simonsohn, U. (2011). False-positive psychology: Undisclosed flexibility in data collection and analysis allows presenting anything as significant. *Psychological science*, 22(11), 1359-1366.
- Stark, C. (1998). Ethics in the research context: Misinterpretations and misplaced misgivings. *Canadian Psychology/Psychologie canadienne*, 39(3), 202-211.
- Wang, Y. & Kocinski, M. (2017). Deep neural networks are more accurate than humans at

detecting sexual orientation from facial images. Non publié : <https://osf.io/zn79k/>.

Wansink, B., Just, D. R., Payne, C. R., & Klinger, M. Z. (2012). Attractive names sustain increased vegetable intake in schools. *Preventive medicine*, 55(4), 330-332.

Youyou, W., Kosinski, M., & Stillwell, D. (2015). Computer-based personality judgments are more accurate than those made by humans. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 112(4), 1036-1040

**Annexe : Code Caverni****Un code de conduite des chercheurs dans les sciences du comportement humain<sup>16</sup>**

Source : <http://www.sfpsy.org/spip.php?article19&lang=fr>

**Titre 1 : De la recherche.**

1.1. La recherche comportementale procède du droit de connaissance reconnu à tout individu. Elle a pour objectif le développement d'un corps de connaissances fondamentales scientifiquement validées selon une méthodologie objectivée, exhaustivement communicable et reproductible. Elle concerne tous les aspects du comportement humain, à tous les âges de la vie aussi bien chez le fœtus, que chez des individus sains ou malades, pour autant que leur étude soit éthiquement acceptable. Elle vise à en élucider les déterminants et les mécanismes. Elle doit, chaque fois que cela est approprié et possible, contribuer à améliorer la condition humaine, individuelle et sociale.

**Titre 2 : Des chercheurs.**

2.1. Seules sont fondées à conduire des recherches les personnes compétentes, dénommées ci-après "chercheurs", c'est-à-dire :

- ▶ titulaires, ou bien d'un diplôme légal reconnaissant la compétence à conduire des études dans le domaine de recherche concerné, ou bien d'un titre équivalent conféré par une instance légalement habilitée à le faire ;
- ▶ exerçant, ou bien dans le cadre d'un organisme ou d'une institution ayant une mission de recherche, ou bien en fonction d'un statut professionnel conférant une mission de recherche ;
- ▶ insérées dans la communauté scientifique, notamment en rendant régulièrement publiques leurs recherches auprès de leurs pairs.

2.2. Sont autorisées à conduire des recherches, sous la responsabilité et la direction expresses d'un chercheur, les personnes engagées dans une formation à la recherche ou par la recherche.

2.3. Les chercheurs ont obligation de maintenir et de développer leur compétence professionnelle. Ils doivent faire en sorte que les personnes placées sous leur autorité fassent de même.

**Titre 3 : De la responsabilité.**

3.1. Le chercheur est responsable, au plan scientifique et éthique, des recherches qu'il conçoit et conduit. Il ne peut s'abriter d'aucune autorité pour conduire des recherches qui contreviendraient aux principes et aux dispositions du présent code.

3.2. Dans tous les cas où une recherche est susceptible de sortir des standards admis, le chercheur doit recueillir l'avis positif de ses pairs et le cas échéant d'instances reconnues comportant des représentants de la société civile extérieurs à la communauté scientifique.

3.3. Dans tous les cas où le respect des dispositions présentes est avéré, le chercheur est, en tant que de besoin, défendu par l'institution dans le cadre de laquelle il exerce et par ses pairs.

3.4. Dans le cas de recherches "situées", c'est-à-dire répondant à une requête (sociale, industrielle...) extérieure à la science elle-même, le chercheur en garde l'entière maîtrise et la responsabilité scientifique et éthique. Il ne peut s'abriter de ces points de vue derrière aucune personne physique

---

<sup>16</sup> (1) Ce code a été élaboré initialement par J.-P. Caverni. Les changements apportés au document original suite aux réflexions au sein du Département de la Recherche ont reçu l'entière approbation de l'auteur que le Département de la Recherche de la SFP tient à remercier vivement.

ou morale. Il ne peut être contraint à exercer en contradiction avec sa conscience ou le présent code par aucune personne physique ou morale. Son refus, justifié par une clause de conscience ou la référence au présent code, ne peut lui causer aucun tort professionnel ou personnel.

3.5. Les chercheurs exercent dans le cadre des lois et règlement en vigueur. Toutefois, si ces lois et règlements, ou bien autorisent des travaux contraires aux principes éthiques reconnus par la profession ou par le chercheur lui-même, ou bien entravent la recherche pour des motifs dont le caractère éthique n'est pas avéré, les chercheurs ont le devoir d'informer le législateur et d'agir auprès de lui, ainsi qu'auprès de toutes autorités compétentes, afin que des mesures appropriées soient prises qui rendent compatibles les exigences éthiques et le devoir de connaissance.

#### **Titre 4 : De l'attitude vis-à-vis des personnes qui se prêtent à la recherche.**

4.1. Le chercheur est tenu au respect et à la protection des personnes qui se prêtent à ses recherches, et au-delà au respect de l'espèce humaine et de la vie en général.

4.2. Le chercheur est tenu au secret sur tout ce qu'il aurait appris relativement à toute personne particulière s'étant prêtée à une recherche dans le cadre de cette dernière. Il ne peut lui-même faire usage de quelque information que ce soit recueillie dans ce cadre à l'endroit de la personne concernée.

► En aucun cas, de telles informations ne peuvent être transcrites sur quelque support physique que ce soit lorsqu'elles n'ont pas de rapport avec la finalité de la recherche. Lorsqu'elles ont un rapport avec la finalité de la recherche, le chercheur est responsable de leur sécurité et de leur confidentialité.

► Toute personne se prêtant à une recherche comportementale est informée préalablement à sa participation effective de cette clause de secret. En dehors des cas prévus par la loi, nul ne peut délier le chercheur de cette obligation, y compris la personne concernée elle-même.

► Toutefois, le chercheur est fondé, en conscience, à livrer à un tiers compétent, lui-même tenu au secret, toute information qu'il jugerait utile à la protection de la personne concernée, notamment quant à sa santé. Lorsque la divulgation d'une information particulière à une personne est requise pour le développement de connaissances fondamentales, cette divulgation doit avoir été autorisée par la personne concernée ou ses ayants droits.

4.3. Préalablement à toute participation à une recherche, les personnes sollicitées doivent exprimer leur consentement informé et libre. Elles doivent être informées, d'une façon qui leur soit intelligible, de tous les aspects susceptibles d'influencer leur consentement (risques, inconfort, effets négatifs immédiats ou différés, limitation de confidentialité...), des objectifs et de la procédure de la recherche. La position d'autorité qui est généralement celle du chercheur, non plus que d'éventuelles rétributions, ne doivent pas être utilisées pour induire le consentement.

4.4. Lorsque pour des motifs de validité scientifique, la personne ne peut être entièrement informée préalablement à la recherche des objectifs poursuivis, il est admis que son information préalable puisse n'être qu'incomplète et comporter des éléments volontairement erronés. Son information complète devra être assurée au terme de sa participation.

► L'incomplétude et le caractère erroné de l'information initialement fournie doivent toujours avoir une justification scientifique indispensable. Il faut s'assurer que d'autres procédures ne sont pas possibles, et que les participants ont une information suffisante le plus tôt possible, et prendre des avis sur la façon dont l'information complète sera reçue lorsqu'elle sera connue (par exemple auprès de personnes ayant les mêmes caractéristiques culturelles et sociales que celles devant se prêter à la recherche).

► L'incomplétude et le caractère erroné de l'information ne doivent jamais porter sur des aspects pouvant influencer l'acceptation de participer (risques physiques, inconfort, émotions déplaisantes...).

► Le fait de donner une information complète au terme de la recherche ne peut en soi justifier l'incomplétude de l'information initiale.

► Au terme de la passation de la recherche, le chercheur doit fournir aux participants toutes les informations complémentaires qu'ils demanderaient nécessaires à leur compréhension de la recherche, sauf dans les cas où il estimerait que cette information est susceptible de porter atteinte à la personne. Il doit s'enquérir de la façon dont ils ont vécu la passation de sorte à éviter tout effet négatif ou incompréhension. Cet objectif peut nécessiter d'autres mesures que la simple discussion avec les participants. Notamment, lorsqu'elles peuvent en retirer un bénéfice individuel direct, les personnes concernées doivent pouvoir être soumises, hors expérience, aux conditions expérimentales autres que celle(s) à laquelle ou auxquelles elles ont été soumises dans le cadre de l'expérience. Dans les cas où le chercheur estime contraire à l'intérêt de la personne, eu égard à son respect et à sa protection, qu'une information complète lui soit fournie y compris au terme de la recherche, il doit s'y soustraire.

► Au terme de la passation, lorsque les explications lui sont fournies, la personne peut encore se retirer de la recherche en exigeant que les données recueillies la concernant lui soient remises ou soient détruites, sans qu'elle ait à fournir de justifications.

4.5. Préalablement à leur participation éventuelle, les personnes doivent savoir qu'elles conservent la liberté de participer ou non, sans qu'un refus de leur part puisse avoir sur elles quelques conséquences négatives que ce soit. Des personnes engagées dans une formation à ou par la recherche peuvent être sollicitées pour participer à des recherches dans le cadre de leur formation. Toutefois, cette participation à une recherche particulière ne doit jamais être une condition nécessaire à la satisfaction des contrôles sanctionnant ladite formation.

4.6. Certaines personnes peuvent, de fait ou de droit, ne pas être en mesure d'exprimer un consentement libre et éclairé : les enfants et les personnes vulnérables. En droit, le chercheur doit alors obtenir une "autorisation appropriée" d'une personne légalement autorisée. En fait, chaque fois que cela n'est pas strictement impossible, il doit obtenir de la personne qui se prête à la recherche un consentement comme si elle était apte à le donner en droit. Il doit néanmoins toujours fournir à la personne qui se prête à la recherche des "explications appropriées" et obtenir son "assentiment" dans des conditions aussi proches que possible de celles dans lesquelles sont placées les personnes ordinaires.

4.7. Le chercheur peut se dispenser de l'obtention du consentement des personnes dans le cas de recueil de données non identifiantes et n'impliquant que des observations en milieu naturel, ou portant sur des archives.

4.8. Pour toute recherche pouvant présenter des contraintes exceptionnelles ou des risques particuliers, le chercheur doit obtenir le consentement exprès des personnes qui s'y prêtent.

4.9. Lorsque les contraintes et les risques imposés par la recherche sont susceptibles d'avoir un effet sur la santé des personnes, et particulièrement pour toute recherche portant sur des malades ou des handicapés au motif de leur maladie ou de leur handicap, la recherche doit être faite sous le contrôle d'un médecin dans les conditions prévues par la loi de protection des personnes qui se prêtent à la recherche biomédicale.

### **Titre 5 : De l'attitude vis-à-vis du public en général.**

5.1. Le chercheur doit, chaque fois que cela est possible et pertinent, informer le public sur les connaissances acquises, la démarche suivie pour les obtenir, leur fiabilité. Il ne doit pas dissimuler le caractère provisoire et incomplet de la plupart des connaissances. Il doit veiller au bon usage des connaissances scientifiques. Il doit notamment s'opposer à leur compte-rendu déformé et à leur utilisation à des fins contraires aux principes éthiques.

### **Titre 6 : De l'attitude envers les pairs et les personnes en formation à et par la recherche.**

6.1. Au laboratoire - Dans l'exercice même de l'activité de recherche, les bases de la collaboration entre les différents acteurs doivent être explicitées, que ce soit de gré à gré entre collaborateurs (notamment lorsqu'ils exercent dans des institutions différentes), ou bien dans le cadre du règlement

intérieur du laboratoire. Ces bases doivent porter sur les aspects financiers et intellectuels, notamment la participation ou non à la publication. Elles peuvent faire l'objet de la tenue d'un "carnet de recherche", dans lequel elles seront consignées, ainsi que les différentes discussions et décisions aux différentes étapes de la recherche.

6.2. Dans l'expertise scientifique, lorsqu'il agit comme expert, le chercheur doit le faire en toute responsabilité, dans l'intérêt de la science (selon les principes qui la définissent : notamment le débat contradictoire) et dans le respect de ses pairs. L'activité d'expertise concerne les rapports de lecture requis pour la publication scientifique, pour l'autorisation de soutenance et la soutenance de mémoires et de thèses. Les avis, toujours argumentés, doivent être rapides. L'activité d'expertise concerne également les avis demandés par les instances habilitées à le faire, notamment dans le cadre des comités scientifiques de laboratoires, des conseils et commission des organismes de recherche.

Dans tous les cas, le chercheur est tenu, envers autrui, au secret des idées, projets, dont il a pu avoir connaissance dans l'exercice de sa fonction d'expert. Cette clause de secret ne vaut pas entre les personnes partageant une même expertise. Mais nulle idée, connue dans le cadre d'une expertise, ne peut faire l'objet d'une exploitation directe par l'expert, sauf 1) lorsqu'elle serait devenue publique, 2) dans le cadre d'une collaboration avec son auteur, à la condition expresse qu'elle ait été librement consentie par ce dernier.